

## **1 Rôle et limites du parc**

- Le parc naturel régional n'a pas vocation à gérer toutes les activités départementales, mais agit à l'échelle du massif pour rester pertinent et opérationnel.
- Nécessité de cibler les territoires d'intervention afin de garantir l'efficacité concrète des actions menées dans chaque commune et projet politique local.
- Volonté affirmée de co-construire avec les communes, de renforcer l'identité territoriale et d'apporter des compétences adaptées aux besoins spécifiques des territoires.
- Le parc se positionne comme un partenaire pour accompagner les communes, sans se substituer à l'État ou aux autres collectivités sur des compétences qui ne relèvent pas de son champ d'action.

## **2 Accompagnement des communes**

- Apport de compétences sur des sujets spécifiques tels que l'artisanat, l'urbanisme, le patrimoine, la transition écologique, climatique et énergétique.
- Initiatives de soutien à l'artisanat local et à la filière Pierre, le parc ayant été désigné tête de file pour cette filière en Occitanie, avec des réalisations concrètes comme le mur en pierre sèche inauguré à Saint Martin de Garalp.
- Soutien à la gestion et à la valorisation du petit patrimoine, en partenariat avec le Conseil régional, le département et le CAUE, permettant à plusieurs communes de bénéficier d'aides et de conseils.
- Soutien aux communes dans la réponse à des appels à projets et la mobilisation de dispositifs de financement adaptés à leurs besoins.
- Accompagnement des communes pour la recherche de financements, y compris sur des projets peu visibles ou non identifiés initialement par les collectivités.

## **3 Urbanisme et patrimoine**

- Participation active à l'élaboration et à la révision des documents d'urbanisme, notamment dans le Couserans, où l'avancement est variable selon les secteurs.
- Suivi attentif des enjeux liés au ZAN (Zéro Artificialisation Nette), dont la réglementation évolue et impacte les projets locaux.
- Actions concrètes sur le petit patrimoine, avec une attention particulière portée à la continuité des partenariats et à la mise en valeur des ressources locales.
- Interventions sur la gestion des biens vacants et du morcellement foncier, avec l'objectif de faciliter leur retour dans le domaine public malgré la complexité et la longueur des procédures.
- Actions de réappropriation des zones foncières, avec une gestion intelligente et progressive du foncier, sachant que la récupération de certaines zones reste encore à accomplir.

## **4 Paysages et aménagements publics**

- Volonté de restaurer et préserver les paysages, avec des interventions sur la végétalisation, la désimperméabilisation des sols et l'exemplarité des aménagements publics (cours d'école, places publiques, cimetière champêtre envisagé).
- Projets d'aménagements publics, tels que le futur cimetière champêtre, et autres initiatives de valorisation paysagère.
- Gestion des biens vacants et du morcellement foncier, avec l'appui du parc pour identifier et réhabiliter ces biens.
- Obligation légale de débroussaillage à renforcer, avec la nécessité d'avancer sur

ce sujet pour répondre aux enjeux de sécurité et de gestion des espaces naturels.

- Interventions sur les antennes et la publicité extérieure, avec des actions menées sur la ville de Foix et dans d'autres secteurs, malgré des difficultés juridiques et réglementaires.
- Travaux de restauration paysagère menés en collaboration avec des partenaires, notamment Enedis, et d'autres acteurs locaux.

## **6 Enjeux administratifs et juridique**

- Suivi des questions de publicité, d'EPUI (documents d'urbanisme), et d'autres enjeux quotidiens rencontrés par les communes.
- Gestion des sujets sensibles, notamment la question des prédateurs et celle des mines (notamment sur la partie du Couserans), qui relèvent de la compétence exclusive de l'État. Le parc veille à ne pas être instrumentalisé sur ces sujets, tout en restant à l'écoute des préoccupations locales.
- Prise en compte des enjeux administratifs et juridiques dans l'ensemble des actions menées, avec un accompagnement des communes sur les procédures et les réglementations.

## **7 Procédure du projet de Charte 2025-2040**

- La dernière version de la Charte a été reçue en février, marquant une étape importante dans la co-construction du territoire.
- La rédaction d'une synthèse de la Charte, d'une vingtaine de pages est en cours, pour faciliter la compréhension et la diffusion du document auprès des communes.
  - Pour info : ([charte@parc-pyrénées-ariégeoises.fr](mailto:charte@parc-pyrénées-ariégeoises.fr))
- L'organisation d'une enquête publique est une étape cruciale avant la finalisation de la procédure.
- Délibération des communes prévue entre août et fin novembre.

## **Exemples d'actions concrètes du PNR**

- Mise en tourisme de la voie verte, avec la valorisation du patrimoine naturel et bâti le long de l'itinéraire, notamment la gestion de pierres et menhirs du Couserans et de la vallée de l'Ariège.
- Projets d'alimentation locale, accompagnement des cuisiniers et labellisation de sites (ex : commune de Montégut labellisée en 2022).
- Accompagnement des habitants à travers des actions de formation, de sensibilisation et de qualification, ainsi que des expérimentations innovantes sur le territoire.
- Ci-joint document distribué : « actions du SMPNR » sur les communes de communauté d'agglomération Foix Varilhes.

## **Extension du périmètre et gouvernance du parc**

### **1. Impacts de l'extension du périmètre**

- L'extension du périmètre est jugée très significative et aura des conséquences importantes sur le plan politique, sur la gouvernance du PAF, sur l'activité technique, ainsi que sur les relations avec les communes et les intercommunalités.
- Actuellement, le Couserans représente 66% du parc en nombre de communes, de population et de délégués. Avec l'extension, cette proportion passera à 55%, ce qui modifie l'équilibre interne et la répartition des voix et des responsabilités. .
- Les statuts du syndicat, renouvelés en 2019 pour intégrer les intercommunalités, avaient déjà anticipé les conséquences de ces évolutions de gouvernance, permettant

d'assurer la continuité du fonctionnement institutionnel malgré les changements à venir.

## **2. Nouvelles communes et adaptation**

- L'extension concerne principalement 8 nouvelles communes situées sur l'axe de l'Ariège, qui sont globalement plus peuplées et plus urbaines que la moyenne actuelle des communes du parc.
- Ces nouvelles communes présentent des configurations, des demandes et des besoins différents.
- Il est souligné qu'il ne faut pas délaisser les communes déjà membres du parc : l'intervention sur ces territoires ne doit pas être réduite au profit des nouveaux entrants.
- L'absorption de l'extension nécessitera des moyens supplémentaires, notamment via des zones de cotisations, afin de garantir une capacité de réponse rapide et adaptée à l'ensemble des communes, anciennes comme nouvelles.

## **3. Relations avec les intercommunalités**

- Les intercommunalités prennent une place croissante dans la gouvernance et l'action territoriale, ce qui oblige le parc à ajuster son intervention et éviter les doublons. Chaque intercommunalité ayant sa propre trajectoire et ses propres projets, le parc doit adapter ses actions en fonction des dynamiques portées localement. L'importance étant de maintenir la cohérence et l'efficacité de l'action publique sur le territoire.

## **4. Projets énergétiques et environnementaux**

- Sur l'éolien et le photovoltaïque, il est rappelé que le parc a une position de vigilance : il s'agit de préserver les paysages, la biodiversité et de privilégier les démarches citoyennes.
- Concernant l'éolien, le président rappelle avoir déjà exprimé publiquement ses réserves, estimant que le territoire du parc n'est pas forcément propice à ce type de développement,
  - Sur les projets miniers, la prudence est de mise : il existe des débats et des positions divergentes sur l'ouverture potentielle de mines, notamment pour le tungstène. Les impacts écologiques, environnementaux et économiques doivent être évalués avec rigueur.
- Le président insiste sur la nécessité de dialogue, d'écoute et de transparence, tout en rappelant que l'État détient la compétence sur les autorisations minières.

## **5. Points soulignés avant de passer aux questions.**

- L'importance de la concertation avec les élus et les citoyens est réaffirmée, notamment sur les sujets sensibles ou polémiques Antennes, éoliennes, panneaux solaires, afin de garantir la légitimité et l'acceptabilité des décisions.
- La valorisation des ressources existantes et la création de filières économiques locales, en lien avec les enjeux de développement raisonné et de préservation du territoire.
- Le président rappelle que le parc ne peut pas adopter de positions dogmatiques ou définitives sur certains sujets complexes, il préfère une approche pragmatique et évolutive, en fonction des réalités locales et des attentes des habitants.

Pour information complémentaire :

[info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr](mailto:info@parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

[www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr](http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr)

Danièle Loubet